

Objectif 14 Assurer la quiétude de la grande faune sauvage terrestre et préserver ses dynamiques naturelles

- Objectif 14 : Assurer la quiétude de la grande faune sauvage terrestre et préserver ses dynamiques naturelles

La grande faune sauvage terrestre trouve en coeur de parc un espace où son développement naturel n'est pas entravé et où les perturbations sont réduites. Les animaux, peu farouches et avec des densités localement élevées, sont facilement observables. La réglementation du coeur permet une dynamique naturelle de ces populations et vise à les préserver de tout trouble.

De façon plus précise, les décisions de gestion doivent permettre de préserver les dynamiques naturelles de la population de loup et de contribuer à sa coexistence avec les activités pastorales.

Cette coexistence passe par la mise en oeuvre de mesures de protection adaptées : parcs et clôtures, chiens de protection, gardiennage renforcé. La modernisation des infrastructures pastorales en alpage et en particulier des cabanes pastorales, largement favorable à cette coexistence, est encouragée. La prédation par le loup peut, dans certains secteurs, contraindre les éleveurs à des modifications de pratiques qui ne sont pas compatibles avec une gestion raisonnée des pâturages, telle que visée par l'objectif VIII.

Une attention particulière est attachée au suivi de l'impact des chiens de protection sur la faune sauvage et sur la fréquentation touristique. Dans l'optique de mieux évaluer et maîtriser les interactions de ces chiens avec la faune sauvage, l'établissement met en place une concertation sur les chiens de troupeaux et encourage l'amélioration des pratiques de sélection et de dressage des chiens de protection. Les éleveurs sont accompagnés dans leur gestion de ces chiens, en particulier lorsque ceux-ci posent des problèmes récurrents.

Le lynx tend également à revenir naturellement et trouve en coeur de parc un espace favorable à sa fixation du fait des densités de ses proies sauvages. Il fait l'objet d'un suivi attentif.

Les décisions de gestion permettent aussi de maintenir et favoriser la population de bouquetin des Alpes. La tranquillité des noyaux de populations actuels est le facteur limitant de l'extension géographique du bouquetin. Celle-ci est recherchée en limitant les dérangements sur les quartiers d'hiver, mais également sur les zones de nourrissage d'été et notamment les plus hautes crêtes du massif. Des mesures peuvent être prises pour prévenir l'hybridation avec les chèvres domestiques.

Les plans de gestion pastoraux prennent en compte les besoins de préservation des ressources

alimentaires pour la faune sauvage, en dédiant une partie du potentiel fourrager à celle-ci, notamment sur les crêtes et dans les zones d'hivernage. Les pratiques préviennent les risques de transmission des maladies des animaux domestiques vers les animaux sauvages.

L'établissement du parc s'attache à assurer la quiétude de la grande faune sauvage, notamment sur ses zones d'hivernage, en veillant aux infrastructures qui pourraient entraver leurs déplacements et en limitant les interventions dans le coeur pendant l'hiver. Une concertation est développée entre les autorités compétentes et le parc national qui sensibilise sur les risques et l'impact du dérangement de la faune en période hivernale, en s'appuyant sur

Objectif 14 Assurer la quiétude de la grande faune sauvage terrestre et préserver ses dynamiques naturelles

l'expertise de son conseil scientifique. Ainsi l'établissement du parc invite les autorités compétentes en matière de déneigement des routes à interrompre la circulation sur les routes d'altitude pendant la période hivernale, au-dessus de 2000 m et sauf situation exceptionnelle d'absence de neige, afin de respecter la pratique usuelle de fermeture entre le 1er décembre et le 31 mars sur les routes d'accès au col de la Cayolle, le circuit de l'Authion et la route de la Bonette et du 1er décembre au 30 avril pour les autres voies.

Action contractuelle 21 Expérimenter des modes de facilitation de la coexistence entre élevage et présence du loup

Les mesures d'effarouchement sont réglementées, ce qui n'exclut pas d'expérimenter, sur la base du volontariat, des moyens de protection ou d'effarouchement nouveaux. Elles ont pour but général d'accoutumer le loup à ne pas attaquer les troupeaux. Les démarches collectives visant à renforcer les moyens de protection sont soutenues.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
· assure la maîtrise d'ouvrage ou porte des études	· soutiennent les démarches	Éleveurs, bergers, chambres d'agriculture, organismes professionnels agricoles, services de l'Etat dont DDT
L'action contractuelle 21 s'applique aux espaces à vocation dominante pastorale du coeur repérés sur la carte des vocations.		

pages 53 et 54

Référence ID de l'article : #1845

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2016-09-22 18:41